



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 07 MARS 2024 À 19H15

Salle Du Conseil Municipal

(Exécution de l'Art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La séance a été filmée et retransmise en vidéo et en direct

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le sept mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Richard LAVAUD, Arlette TRAMBLAY, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Christiane JEAUD, Pierre MULAS, Olivier VERMESSE, Béatrice CANU, Laurent TABARD, Martine SCHARRE, Sylvain BEGUE, Thomas FREJAC, Sabrina SUBILE, Jacques BEAUDET, Grégory BLANCHETOT, Christine BARATAUD.

Étaient absents et représentés :

- Claude MARTINEZ pouvoir à Brigitte ROUSSEAU,
- Sandra BELIBI MBASSI pouvoir à Olivier VERMESSE
- Marianne SEBAS pouvoir à Marc GUERTON
- Aurélie DESPIERRE pouvoir à Richard LAVAUD,
- Pascal ETHEVE pouvoir à Christiane JEAUD,
- Céline GUILLEMOT pouvoir à Sylvain BEGUE,
- Johan HOTTINGER pouvoir à Arlette TRAMBLAY,

Était absent et excusé : Monsieur Yannick VILLARDIER

Était absent : Monsieur Choukri TRABELSI

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Madame Brigitte ROUSSEAU

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 06 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire : Point d'information portant sur les nouvelles missions et délégations d'élus, effectivement un certain nombre de délégations qui concernent notre territoire n'avaient pas été données à certains élus, donc il n'y a pas de délibérations du conseil municipal, mais je trouve important d'en informer chacun d'entre vous.

Il s'agit de l'agriculture, notre territoire étant composé de 50% de terres agricoles et on compte bien garder ces 50% de terres agricoles. Il me semblait important de confier cette délégation, à quelqu'un qui connaît bien le domaine agricole, au vu de la crise que nous traversons actuellement, donc à Marc Guerton, qui a accepté la charge avec grand plaisir.

La deuxième mission c'est de prendre soin de tous nos animaux de compagnie, une chose que connaît bien Madame Subile, donc comme nous souhaitons intégrer le label « ville amie des animaux » et que dans des communes comme les nôtres des animaux de compagnie, il y en a beaucoup, il y a une grande enquête d'ailleurs qui a été lancée sur ce sujet-là et donc je complète la délégation de Baptiste Ollivon, qui s'en occupe déjà mais sur la condition animale, qui reste une préoccupation forte des français.

Et j'ai donné une lettre de mission officielle à Monsieur Thomas Fréjac concernant le commerce de proximité. Un gros travail est effectué depuis un certain nombre d'années, déjà fait par Thomas et mené de main de maître, c'est une préoccupation municipale parce qu'une ville sans commerces, c'est une ville qui se meurt, donc aujourd'hui, il passe beaucoup de temps sur ces questions-là, sur le commerce, le commerce de proximité, l'ensemble de nos commerçants coudrasiens, donc c'est Thomas Fréjac qui s'en occupera officiellement. S'il y a des nouveaux commerces qui nous écoutent ce soir, vous pouvez prendre contact auprès de Thomas Fréjac.

C'est important de bien notifier les choses, et quand des élus en particulier s'occupent de certaines choses où quand il y a de grands sujets qui traversent notre ville, mais aussi la France plus largement, voire l'Europe, en ce qui concerne l'agriculture, voire le Monde puisque le sujet est très large, il faut aussi montrer notre soutien, d'une part, et par ailleurs, s'en occuper et avoir du répondant quand nous sommes invités à un certain nombre de réunions.

Délibération n° 2024-21

1. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la délibération du CIG de la Grande couronne n°2023-56 en date du 5 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

CONSIDÉRANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

CONSIDÉRANT que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner en qualité de référents déontologiques des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne,

FIXE à 3 ans la durée d'exercice de leurs fonctions,

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération conformément à la délibération du CIG de la Grande couronne jointe,

INDIQUE que le tarif forfaitaire annuel applicable est fixé par délibération du CIG de la Grande couronne jointe. Soit pour l'année 2024 : 160 euros (calculé en fonction de la strate de la collectivité),

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024-22

2. AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX ET LA SOCIÉTÉ "PEOPLE & BABY" POUR LA GESTION DU CENTRE MULTI-ACCUEIL "LES PETITS LOUPS"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-7 du 27 janvier 2021 relatif au lancement de la délégation de service public pour la gestion du centre multi accueil « Les P'tits Loups »,

VU la délibération n°2021-40 du 30 juin 2021 relative à l'approbation du choix du délégataire pour la gestion du centre multi accueil,

CONSIDÉRANT que la Ville du Coudray-Montceaux est propriétaire d'une structure destinée à la « Petite enfance » située 1 Allée des Thuyas, comprenant le centre multi-accueil « Les P'tits Loups » d'une capacité de 40 berceaux destiné à accueillir des enfants de 10 semaines à 4 ans et Relais Petite Enfance (RPE) Les Marmousets,

CONSIDÉRANT que la Ville du Coudray-Montceaux a confié la gestion de cette structure à un opérateur spécialisé, par voie de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du 30 juin 2021, pour une durée de 5 ans,

CONSIDÉRANT que le contrat de délégation de service public est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} août 2021,

CONSIDÉRANT que la participation annuelle de la Commune est fixée à :

- 63 553,00 € en 2021
- 167 022,00 € en 2022, 2023, 2024 et 2025
- 93 548,00 € en 2026

CONSIDÉRANT que le prix est ferme la première année du contrat. Il pourra être révisé annuellement conformément à la règle exposée dans le contrat,

CONSIDÉRANT la modification par la Caisse d'Allocations Familiales de l'architecture des financements de sa politique contractuelle définissant le versement des prestations au titre des conventions d'objectifs « Bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) » directement au gestionnaire du service, en l'occurrence à la Société « PEOPLE & BABY »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un avenant à la convention d'exploitation du 12 octobre 2021 afin d'assurer l'équilibre économique du contrat joint à la présente notice, ayant pour conséquence la diminution de la participation annuelle de la commune,

VU l'avis favorable de la commission « affaires sociales, handicap, santé et petite enfance » en date du 26 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant au contrat de délégation de service public,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion du centre multi accueil avec la société « PEOPLE & BABY »,

DIT que les crédits sont inscrits aux budgets communaux 2024 et suivants,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024-23
3. RETRAIT DE LA COMMUNE DE BREUILLET DU SIARCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

VU la délibération du Conseil Municipal de Breuillet du 10 décembre 2022 demandant, la reprise de la compétence Mobilité propre au SIARCE,

VU la délibération n°DCS202376 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 30 novembre 2023, approuvant le retrait de la commune de Breuillet pour la compétence Mobilité propre,

CONSIDÉRANT que la commune de Breuillet est adhérente au SIARCE en commune seule au titre de la compétence Mobilité Propre,

CONSIDÉRANT que la commune de Breuillet a délibéré en ce sens,

CONSIDÉRANT que le retrait est justifié par l'absence de schéma directeur du SIARCE en la matière et par le besoin qu'elle a d'accélérer l'exercice de cette compétence,

CONSIDÉRANT que conformément aux textes, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son comité syndical,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE,

AUTORISE le Président du SIARCE à solliciter Mesdames les Préfètes du Loiret et de l'Essonne et Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune de Breuillet par la prise d'un arrêté inter préfectoral,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024-24
4. CONCERTATION SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION ENR

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'énergie,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU la concertation du public organisée le jeudi 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

CONSIDÉRANT que ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

CONSIDÉRANT qu'après avoir déterminé les modalités de la concertation par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2023, la concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- 25 janvier 2024 : réunion publique de concertation sur le zonage,
- Du 1^{er} février au 28 février 2024 : Mise en place d'un registre en Mairie,
- Fin février : bilan de la concertation et présentation en commission,
- Le 7 mars 2024 : délibération sur le zonage des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la concertation, des ZAE nR, cartographiées en annexe de la délibération, ont été identifiées pour les filières énergétiques :

- Le solaire sur les toitures des bâtiments publics, des entreprises privées, des résidences, des locaux associatifs (CTCM), des futurs Data Center, des parcs de stationnement et des talus de la voie SNCF,
- Le réseau de chaleur par l'usage de la chaleur fatale des futurs Data Center pour notamment alimenter les résidences de l'avenue Gabrielle d'Estrées et les entreprises de la ZAC des Haies Blanches,
- L'hydroélectrique grâce au barrage en Seine,

CONSIDÉRANT qu'il n'est proposé aucune ZAE nR pour les filières suivantes :

- Géothermie
- Méthanisation
- Eolien
- Biomasse

VU l'avis favorable de la commission « environnement » en date du 28 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan de la concertation organisée concernant l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables,

DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune :

- Le solaire sur les toitures des bâtiments publics, des entreprises privées, des résidences, des locaux associatifs (CTCM), des futurs Data Center, des parcs de stationnement et des talus de la voie SNCF,
- Le réseau de chaleur par l'usage de la chaleur fatale des futurs Data Center pour notamment alimenter les résidences de l'avenue Gabrielle d'Estrées et les entreprises de la ZAC des Haies Blanches,
- L'hydroélectrique grâce au barrage en Seine,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Essonne, sous forme cartographique sur le portail cartographique dédié ainsi qu'à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame la Maire : Remercions les participants à la réunion publique, les habitants qui ont voulu s'investir au côté des élus pour échanger sur ces questions-là, puisque ce sont des questions qui marquent un territoire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024-25
5. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PÉRIODE 2024-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la délibération n°2022-132 du conseil municipal du 01 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le CIG Grande Couronne a constitué un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

CONSIDÉRANT que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation,

CONSIDÉRANT que nous sommes toujours en contrat avec nos prestataires PILLIOT ASSURANCES et GROUPAMA jusqu'au 31 décembre 2024 nous ne pouvons pas adhérer pour l'année 2024 et nous souhaitons débiter en 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune d'accepter l'offre du groupement de commande à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT que la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE NE PAS ADHÉRER pour l'année 2024 au groupement d'assurance,

D'ADHÉRER à compter de 2025,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024-26

6. AVANCE DE LA SUBVENTION 2024 POUR L'ASSOCIATION « EXPRESSIONS 91 »

CONSIDÉRANT que le tissu associatif culturel, sportif ou caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune.

CONSIDÉRANT l'implication des dirigeants de clubs, des familles, des adhérents, lors des compétitions ou manifestations mais aussi leur mobilisation à l'occasion des événements organisés sur la commune, qui constituent des éléments essentiels du dynamisme local.

CONSIDÉRANT que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association.

CONSIDÉRANT que la commune de Le Coudray-Montceaux souhaite soutenir cette association qui propose des activités à travers des initiatives sportives et de loisirs accessibles à tous afin de gagner en autonomie et en confiance en soi pour se projeter et réaliser des projets événementiels ou professionnels, et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.

CONSIDÉRANT la demande de l'association pour une avance à la subvention de fonctionnement d'aide directe d'un montant de 2 000 €,

VU l'avis favorable de la commission « vie associative » en date du 22 février 2024,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE l'avance à l'attribution de la subvention d'aide directe 2024 à l'association « Expressions 91 » pour un montant de 2 000 €.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de la subvention d'aide directe.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Merci beaucoup. Et on peut saluer la qualité du spectacle qui a été proposé au gymnase et pour le prochain, je vous recommande tous d'y aller. Ça rappelle quelques années, Monsieur Beaudet, quand nous avions les superbes spectacles de Martine Asso. C'était d'une qualité exceptionnelle, c'est une association qui propose pour les enfants et les adultes de belles choses et en tous cas qui a animé, puisqu'il y a eu plus de 450 personnes présentes pour ce spectacle, ce qui est assez important. C'était une belle opération.

Délibération n° 2024-27

7. DON À L'AFM-TÉLÉTHON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les journées de mobilisation organisées les 8 et 9 décembre 2023 par l'AFM TELETHON, afin de collecter des dons au profit de cette association en vue de faire avancer la recherche médicale et aider les malades,

CONSIDÉRANT que la mobilisation par le biais des animations organisées dans la Commune, des associations, des commerçants et des bénévoles, a permis de récolter la somme de 2 862.21 €,

VU le souhait de la Municipalité de participer à cet effort collectif, par un don de 700 €, ce qui porterait le don total à 3 562.21 €,

VU l'avis favorable de la commission « vie associative » en date du 22 février 2024,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le versement d'une subvention par la commune pour l'année 2023 à hauteur de 700 €, au bénéfice de l'AFM Téléthon,

MANDATE Madame la Maire pour la réalisation de cette opération,

DIT que ce montant sera prévu au budget 2024,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024-28
8. CRÉATION DE POSTES ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades et échelonnement indiciaires s'y rapportant,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 février 2024,

CONSIDÉRANT les mouvements du personnel tels que les avancements de grade, les recrutements par voie de mutation ou de détachement, les départs à la retraite, les départs pour mutation, la création et le besoin en personnel de certains services, la prévision des grades nécessaires aux procédures d'offre d'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CRÉE :

- 4 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 1 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet

MODIFIE le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,

DIT que les dépenses sont prévues au budget de la collectivité, au chapitre 012,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ANNEXE

| GRADES OU EMPLOIS | Catégories | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complets |
|--|------------|--------------------------|----------------------|-------------------------------|
| EMPLOI FONCTIONNEL | | | | |
| Directeur Général des Services - commune de 2000 à 10 000 habitants | | 1 | 1 | |
| Total Emploi fonctionnel | | 1 | 1 | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Attaché Hors classe | A | 1 | 0 | |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | 1 (5,25/35) |
| Attaché territorial | A | 2 | 1 | |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 1 | 1 | |
| Rédacteur principal de 2ème classe | B | 0 | 0 | |
| Rédacteur | B | 5 | 4 | |
| Adjoint administratif principal 1ère Classe | C | 4 | 2 | |
| Adjoint administratif principal 2ème Classe | C | 5 | 2 | |
| Adjoint administratif territorial | C | 11 | 6 | |
| Total Filière Administrative | | 30 | 17 | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Ingénieur principal | A | 1 | 1 | |
| Ingénieur | A | 1 | 0 | |
| Technicien principal de 2eme classe | B | 1 | 1 | |
| Technicien | B | 2 | 1 | |
| Agent de maîtrise principal | C | 2 | 2 | |
| Agent de maîtrise | C | 5 | 4 | |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 3 | 2 | |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 6 | 4 | |
| Adjoint technique territorial | C | 13 | 11 | 1 (22,75/35) |
| Total Filière Technique | | 34 | 26 | 1 |

| FILIERE CULTURELLE | | | | |
|---|---|------------|-----------|---------------------------|
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl. | B | 3 | 2 | 3(18,5/20;5,25/20,8,5/20) |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl. | B | 2 | 1 | 2 (12,75/20,10/20eme) |
| Total Filière Culturelle enseignement artistique | | 5 | 3 | 5 |
| FILIERE SOCIALE | | | | |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe | C | 1 | 0 | |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe | C | 4 | 4 | |
| Total Filière Sociale | | 5 | 4 | 0 |
| FILIERE POLICE | | | | |
| Chef de service de police municipale principal 1ère cl. | B | 0 | 0 | |
| Chef de service de police municipale | B | 1 | 0 | |
| Brigadier-chef principal | C | 3 | 3 | |
| Gardien - Brigadier | C | 5 | 4 | |
| Total Filière Police | | 9 | 7 | 0 |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Animateur territorial principal de 1ère classe | B | 1 | 1 | |
| Animateur territorial | B | 1 | 1 | |
| Adjoint territorial d'animation principal de 1ère cl. | C | 1 | 1 | |
| Adjoint territorial d'animation principal de 2ème cl. | C | 3 | 3 | |
| Adjoint territorial d'animation | C | 10 | 7 | |
| Total Filière Animation | | 16 | 13 | 0 |
| VACATAIRES | | | | |
| Vacataire | | 1 | 1 | |
| Collaborateur vacataire communication (Pigiste) | | 1 | 1 | |
| Total vacataire | | 2 | 2 | |
| TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS | | 102 | 73 | 7 |

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024-29
9. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la liste de titres non recouverts n°5949740112, remise par Madame Sylvie GRANGE, comptable public, concernant 13 titres de recettes émis entre 2020 et 2023 (4 en 2020, 5 en 2022, 4 en 2023), portant principalement sur des « frais périscolaires », des « frais de restauration scolaire », et un sur une « redevance d'occupation du domaine public », pour un montant total de 573,80 €,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCÉPTE la somme de 573,80 € en pertes sur créances irrécouvrables,

ACCORDE ainsi au comptable public décharge du montant ci-dessus,

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget communal 2024 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024-30
10. REMISE GRACIEUSE DE DETTE

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les règles de la comptabilité publique,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 février 2024,

CONSIDÉRANT la demande de remise gracieuse de Madame TRUONG MAZIN, pour un montant de 1 066,38 €,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité les demandes de remises gracieuses,

CONSIDÉRANT la situation difficile de Madame TRUONG MAZIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une remise gracieuse à concurrence de 1 066,38 € à Madame TRUONG MAZIN.

DIT que les dépenses sont prévues au budget de la collectivité,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Nous vous remercions et nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Délibération n° 2024-31
11. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1 prévoyant la tenue, obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif,

VU l'article 107 de la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 qui étoffe les dispositions relatives au D.O.B. des communes de plus de 3 500 habitants,

VU le III de l'article 106 de la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015,

VU l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire) représente une étape importante, et la première, de la procédure budgétaire des collectivités locales,

CONSIDÉRANT que désormais le D.O.B. doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire qui sera porté à la connaissance des élus dans les dix semaines précédant le vote du budget,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Commune sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024 présenté en annexe,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 de la Commune sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 présenté en annexe,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame la Maire : Comme l'a bien dit Marc, ce DOB tient le cap de la non-augmentation des impôts comme on s'y est engagé et qui tient à cœur à l'ensemble de l'équipe municipale, cela vise à améliorer la qualité des services pour nos administrés avec le poste de police municipale, avec le parc des sports et des loisirs, avec la mise en sécurité du parc de la Belle Gabrielle pour peut-être un jour, voir renaître ce parc unique en France, de ces cendres parce qu'il y a un peu de travail. Nous avons plein d'aménagements qui sont prévus, mais l'administration impose les marchés publics, les dossiers de subvention, c'est de la longueur, donc tout ne sort pas de terre en 6 mois, hélas, on aimerait bien, mais ce n'est pas comme ça.

Et par ailleurs, d'autres investissements sont prévus et ont été réalisés, je peux le dire puisque ça a été fait pendant les vacances de février, nous avons maintenant un écran de cinéma et un vidéoprojecteur de cinéma, au centre culturel, qui a été très bien subventionné et qui nous permettra de faire des séances de cinéma pour notre jeunesse, mais pas que, aussi pour les enfants et nos différents clubs de l'âge d'or, du CCAS... On pourra proposer une nouvelle programmation culturelle, mais ça fait parti des investissements 2024 et nous continuons évidemment sur ce chemin pour garder le taux d'imposition le plus bas de l'Essonne, seulement 1% des communes en Essonne sont à notre niveau, donc on peut quand même le saluer, je pense que c'est important.

C'est aussi la contrepartie qu'attende les coudraysiens pour ces efforts que nous avons fait au niveau de l'installation des entreprises, qui est historique au Coudray-Montceaux, puisqu'au Coudray nous avons plus de 450 entreprises, 4500 emplois sur la ville, bientôt avec d'autres entreprises, on sera peut-être à 5000 emplois pour 5000 habitants, c'est un ratio que l'on voit dans très peu voire pas de communes, mais qui nous permet aussi d'avoir un taux d'équipements, je le dis parce que souvent on ne s'en rend pas compte, bien supérieur aux villes de même taille que la notre.

Donc évidemment pour rassurer, il y a aussi le travail de l'extension des équipements actuels, qui est un besoin car nous avons un dynamisme local hors-norme, un tissu associatif qui se démène et il faut aussi leur offrir des équipements de qualité parce qu'il ne faut pas oublier que nos associations travaillent pour nos concitoyens et permettent à un grand nombre d'enfants de pratiquer plusieurs disciplines.

Donc voilà les priorités de la municipalité, que l'on vive toujours aussi bien au Coudray-Montceaux, voire mieux, si c'est possible, dans notre beau village.

PRIS ACTE

Madame la Maire : Avant de clôturer ce conseil municipal, j'ai eu une demande il y a quelques jours, de Grégory Blanchetot, pour intervenir au nom de plusieurs élus.

Donc Monsieur Blanchetot, je vous laisse la parole.

Grégory Blanchetot : Madame la Maire, Merci.

Messieurs et Mesdames les élus, Messieurs et Mesdames citoyens du Coudray-Montceaux, N'étant plus en accord avec Monsieur Villardier, nous souhaitons vous informer de la création d'un nouveau groupe, Madame Subile, Madame Barataud, Monsieur Beaudet et moi-même, qui s'appellera « Les Coudrasiens simplement ».

Nous représenterons avec nos valeurs, comme nous le faisons depuis le début du mandat, nous resterons constructifs tout en étant attentifs et surtout nous agissons toujours pour le bien du Coudray-Montceaux et de ses citoyens, en tout intelligence avec la majorité, comme nous l'avons fait pour la fibre.

Madame la Maire, je vous laisse la parole en vous remerciant de nous avoir permis cette expression.

Madame la Maire : Merci Monsieur Blanchetot, alors je ne vais pas vous dire « bienvenus » puisque vous êtes là depuis un certain temps et je salue votre intervention et sachez que la majorité est prête à travailler avec vous comme nous l'avons fait avec la fibre mais également sur d'autres sujets, nous sommes tous là pour l'intérêt des coudrasiens et ce sera avec grand plaisir que nous continuerons à nous battre pour le bien-être de nos concitoyens ensemble, le mieux possible et je note votre vigilance et c'est bien normal, c'est le rôle des élus, donc merci à vous pour votre intervention et on peut les applaudir.

Madame la Maire : L'ordre du jour étant atteint. Je souhaite vous informer que le 13/03/2024 à 19h00, nous avons des réunions publiques qui se situent dans différents quartiers de la ville, pour parler sécurité, pour parler circulation, pour parler de tous les sujets qui parlent de mobilité et de bien-vivre ensemble. Nous avons décidé de faire ces réunions publiques par quartier donc chacun des coudrasiens a reçu un flyer qui correspond à son quartier.

- 13/03/2024 à 19h00 – secteur « école »
- 19/03/2024 à 19h00 – secteur « CTM »
- 29/03/2024 à 19h00 – secteur « Centre culturel »

Chacun a reçu le bon flyer dans sa boîte aux lettres, tout simplement pour vous dire de venir parce qu'il s'agit de regarder ensemble les aménagements qui vont être fait en 2024, de regarder comment on peut améliorer les circulations dans notre ville, et il y a des problèmes comme dans toute les villes et la municipalité au lieu de faire rue par rue en fonction des demandes pense qu'il faut regarder cela quartier par quartier, avec une vision d'ensemble, pour que les choses soit faites de façon cohérentes, donc vous êtes tous, évidemment les bienvenus pour venir débattre avec les élus, tous les élus sont les bienvenus évidemment, pour que l'on puisse élaborer ce grand chantier, sur notre commune.

Le prochain conseil municipal est le 04/04/2024 à 19h15, vous êtes les bienvenus et ce sera retransmis en direct et ce sera, effectivement le vote du budget, donc c'est un conseil municipal important qui va permettre à la municipalité de continuer à travailler et aussi de continuer à payer nos agents municipaux.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été votées et Madame la Maire annonce la fin de séance à 20h20.

Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère Régionale d'Île-de-France

